

Mairie de Ramatuelle
83350 Ramatuelle



**CONCESSIONS DE SERVICES PUBLICS
POUR L'EXPLOITATION DE LA PLAGE DE PAMPELONNE
2019-2030**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Date limite de remise des candidatures et des offres :

Mercredi 15 novembre 2017 à 16h00

Remise en mairie par transporteur, coursier ou représentant du candidat, contre récépissé dûment horodaté par un représentant de la mairie.

Service chargé de la réception des plis : Secrétariat général (étage, bureau n°5) ; horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Les dépôts dématérialisés ne sont pas autorisés.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas analysés, ils seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 8 – ADMISSION DES CANDIDATURES – ANALYSE ET EVALUATION DES OFFRES - NEGOCIATION

La Commune choisit les délégataires pour les 30 lots dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation en prenant en compte l'analyse et les avis formulés par la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article 47 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les contrats de concession seront attribués aux soumissionnaires qui ont présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global, sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet des contrats de concession ou à leurs conditions d'exécution.

8.1 Critères d'admission des candidatures

La Commission établira la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des points suivants :

- Garanties professionnelles et financières
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail
- Aptitude à assurer la continuité du service délégué et l'égalité des usagers devant le service public,
- Aptitude à assurer l'accueil du public dans un espace naturel remarquable pendant toute la période d'exploitation.

8.2 Evaluation des offres et critères d'attribution des concessions

Pour l'évaluation, le classement et la sélection des offres, les critères ci-après seront pris en compte par ordre d'importance décroissant :

1 Projet d'établissement en corrélation avec la politique touristique communale. Projet architectural et paysager : intégration dans l'espace naturel remarquable et dans l'esprit de la plage de Pampelonne. Prestations : personnalisation du service, communication, contrôle de la qualité et maintenance des ouvrages.

2- Qualité et cohérence de l'offre au plan technique : moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation.

3- Propositions du candidat en rapport avec l'attente d'excellence de la Commune : démarche de « Responsabilité Sociale de l'Entreprise ». Accès des personnes à mobilité réduite. Moyens en termes de surveillance et de secours aux baigneurs. Quiétude de la plage. Traçabilité des produits alimentaires, liens avec les producteurs locaux et bilan carbone (pour les Etablissements de Plage). Sanitaires mis à la disposition du public des plages gratuites.

4- Qualité et cohérence de l'offre au plan financier : cohérence entre le compte prévisionnel d'exploitation, la tarification de service proposée et le niveau de redevance communale proposé.

Ces critères ne seront pas pondérés.

8.3 Auditions et négociation

Au vu du rapport de la Commission de délégation de service public relatif à l'analyse des offres, le Maire peut engager librement toute discussion utile par lot de plage avec un ou des candidats ayant présenté une offre complète et recevable.

L'autorité concédante organise librement cette négociation par lot de plage avec le ou les soumissionnaires les mieux classés. La négociation ne peut pas porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Les auditions seront organisées de décembre 2017 à février 2018. Un courrier informera les candidats à cet effet.

Les candidats pourront être entendus à plusieurs reprises sur leur offre et les améliorations qu'ils acceptent d'apporter à celle-ci.

A l'occasion des entretiens, le Maire pourra inviter toute personne dont la présence lui semblerait nécessaire. Ces personnes pourront, à la demande du Maire, intervenir oralement.

Suite aux auditions et aux négociations engagées, le maire saisira l'assemblée délibérante du choix du candidat pour chaque lot de plage qu'il proposera, dans les conditions stipulées par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats proposés par l'exécutif et désignés par délibération du Conseil municipal autorisant la signature des contrats de concession se verront confier la délégation de service public du lot de plage dont il est attributaire ■